

Décret n° 2008-186
ordonnant la présentation à l'Assemblée
nationale des projets de loi suivants :

- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération en matière de formation professionnelle, entre la République du Sénégal et la République tunisienne, signé à Dakar, le 28 décembre 2006 ;
- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération en matière de promotion et de développement de l'artisanat, entre la République du Sénégal et la République tunisienne, signé à Dakar, le 28 décembre 2006.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

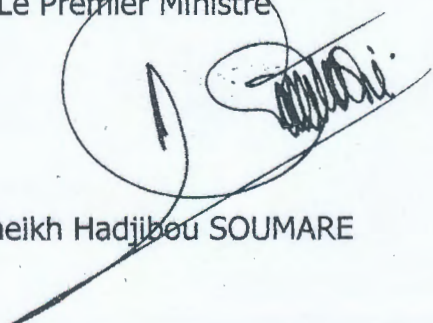
DECRETE

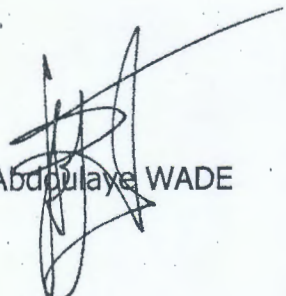
Article premier : Les projets de loi dont les textes sont annexés au présent décret, seront présentés à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 28 FEVRIER 2008

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Cheikh Hadjibou SOUMARE


Abdoulaye WADE

MINISTERE
AFFAIRES ETRANGERES

DAKAR, LE _____

EXPOSE DES MOTIFS

du projet de loi autorisant
le Président de la République à ratifier
l'Accord de Coopération en matière de Promotion
et de Développement de l'Artisanat entre la République
du Sénégal et la République Tunisienne,
signé à Dakar, le 28 décembre 2006

-----000-----

Dans la continuité de l'exemplarité des relations qui unissent les deux pays, le Gouvernement du Sénégal et le Gouvernement de la Tunisie ont signé, le 28 décembre 2006, à Dakar, un Accord de Coopération en matière de Promotion et de Développement de l'Artisanat.

L'objectif principal de cet Accord est de créer les conditions favorables pour le développement et la promotion du secteur de l'Artisanat, notamment, par l'émergence d'initiatives conjointes.

Cet Accord qui entre dans les préoccupations les plus immédiates des deux pays, tend à encourager la coopération dans les domaines suivants :

- La mise en place et le développement des relations interprofessionnelles par le biais de jumelages, entre Chambres de Métiers du Sénégal et les Chambres professionnelles tunisiennes ou entre Organisations professionnelles d'artisans ;
- L'échange et la diffusion d'expériences, de documentation et de publications dans toutes les branches du secteur artisanal ;
- L'encouragement des contacts directs entre les artisans, en vue d'accroître les exportations des produits artisanaux dans les deux pays ;
- L'amélioration de la qualification des artisans par la formation professionnelle et le perfectionnement ;

- L'étude de la réalisation d'actions conjointes pour faciliter l'obtention d'équipements pour les unités de production artisanales.
- L'information et la formation des élus des Chambres de Métiers et des responsables des Organisations professionnelles d'artisans pour leur permettre de jouer un rôle d'animateur ;
- La formation et le perfectionnement du personnel de la Direction de l'Artisanat et des Chambres professionnelles dans les instituts spécialisés en matière d'Artisanat dans les deux pays.

Pour atteindre leurs objectifs, les deux Parties s'engagent à encourager la conclusion d'arrangements particuliers entre les organismes, les institutions publiques et privées ou entreprises artisanales des deux pays désireux de contribuer au développement du secteur de l'Artisanat.

Par ailleurs, en vue d'assurer la mise en œuvre de ces activités de coopération, il est prévu la création d'un comité de suivi chargé de procéder à l'évaluation de l'application du présent Accord.

Le présent Accord entrera en vigueur, conformément aux dispositions de son article 5, à la date de réception de la dernière des deux notifications par lesquelles les Parties s'informent mutuellement de l'accomplissement des procédures internes nécessaires.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLICQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} LEGISLATURE

182641

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2008

RAPPORT

FAIT AU NOM

**DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE
L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE
L'EXTERIEUR**

SUR

Les projets de loi n°10/2008 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération en matière de formation professionnelle, entre la République du Sénégal et la République tunisienne, signé à Dakar, le 28 décembre 2006 et n°11/2008 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération en matière de promotion et de développement de l'artisanat, entre la République du Sénégal et la République tunisienne, signé à Dakar, le 28 décembre 2006

Par

M. TAFSIR THIOYE

Rapporteur

**Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Monsieur le Ministre,
Chers Collègues,**

La Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur s'est réunie le mardi 14 juillet 2008 dans la salle de la Commission des finances sous la présidence de notre collègue Bocar Sadikh Kane Président de ladite Commission pour examiner les projets de loi :

- n° 10/2008 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de coopération en matière de formation professionnelle entre la République du Sénégal et la République Tunisienne, signé à Dakar le 28 décembre 2006 et n° 11/2008 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de coopération en matière de promotion et de développement de l'artisanat entre la République du Sénégal et la République Tunisienne, signé à Dakar le 28 septembre 2006.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Cheikh Tidiane GADIO, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, accompagné de ses proches collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président Bocar Sadikh Kane a souhaité la bienvenue au Ministre d'Etat Cheikh Tidiane GADIO ainsi qu'à ses collaborateurs et a demandé à l'assistance de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de nos chers collègues rappelés à Dieu durant la première année de la 11^{ème} législature et particulièrement le Député Abdou Latif GUEYE qui était membre actif de la commission. Il a, par la suite, demandé que des prières soient formulées à leur endroit avant de donner la parole au Ministre d'Etat pour son exposé des motifs des projets et loi.

Auparavant le Président Bocar Sadikh Kane a demandé et obtenu de vos commissaires et du Ministre d'Etat l'examen des projets de loi par centres d'intérêt du fait de leur nombre important.

C'est ainsi que **06 centres d'intérêt** ont été identifiés et validés :

- centre d'intérêt n°01 : traitant des conventions avec la Tunisie ;
- centre d'intérêt n°02 : traitant du nucléaire, de l'énergie atomique et des déchets radioactifs ;
- centre d'intérêt n°03 : traitant des conventions sur la protection des investissements avec les pays comme l'Italie, la Malaisie, la France, le Royaume d'Espagne ;
- centre d'intérêt n°04 : traitant de la coopération militaire avec la Russie ;
- centre d'intérêt n°05 : traitant de la gestion des flux migratoires ;
- centre d'intérêt n°06 : traitant des disparitions forcées.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a remercié le Président de la Commission et vos commissaires et a exprimé son plaisir de retrouver la Commission des affaires étrangères avec laquelle il entretient de très bons rapports du fait de ses passages répétés à l'Assemblée nationale. Il a ensuite renouvelé ses prières à l'endroit du défunt Abdou Latif GUEYE avec qui il entretenait d'excellents rapports.

Abordant les projets de loi, Monsieur le Ministre d'Etat dira dans son exposé que dans le but de renforcer les relations de fraternité entre les deux pays, le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Tunisienne ont signé, le 28 décembre 2006, à Dakar, lors de la réunion de la Grande Commission Mixte entre les deux pays, des Accords de Coopération en matière de développement et de promotion de la Formation professionnelle et de l'Artisanat.

L'objectif principal de ces Accords selon le ministre d'Etat, vise à développer un échange permanent d'informations et d'expériences en matière de formation professionnelle et de promotion de l'artisanat mais aussi à favoriser la coopération susceptible de satisfaire les deux pays dans ces domaines.

Dans ces Accords, il est prévu la création de Comités techniques chargés, notamment, de la préparation des programmes annuels, des modalités d'application, du suivi de l'exécution des programmes ainsi que de l'évaluation des réalisations.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, vos commissaires, dans leurs interventions, ont tenu à féliciter le Ministre d'Etat et ses collaborateurs pour l'important travail qu'ils sont en train d'abattre au sein du département des affaires étrangères ; ce qui justifie le rayonnement de notre diplomatie en Afrique et dans le monde. En atteste la brillante participation de notre pays au Sommet de l'Union Africaine à Sharm-el-cheikh durant lequel le Sénégal a fait prévaloir son expertise et sa capacité à influencer sur les décisions majeures qui se prennent au niveau du continent. C'est ainsi qu'ils ont renouvelé leurs vives félicitations à l'endroit du Président Abdoulaye WADE et du Ministre d'Etat pour avoir obtenu l'accord de tous les pays africains pour le gouvernement de l'Union et se réjouissent de la disponibilité de 20 pays africains à aller immédiatement vers le Gouvernement de l'Union ; ce qui constitue un pas décisif vers la réalisation des Etats unis d'Afrique. Ils ont exprimé leur joie de recevoir le Ministre d'Etat et son Equipe et l'ont remercié pour la qualité du traitement dont ils sont l'objet souvent de la part des ambassadeurs sénégalais lors leurs missions à l'étranger.

Abordant les deux propositions de loi, vos commissaires ont magnifié les relations entre le Sénégal et la Tunisie dans le cadre de la coopération sud-sud et ont souhaité que cette convention puisse donner les résultats escomptés.

S'agissant de la ratification et du suivi des conventions internationales signées par notre pays, vos commissaires ont déploré la longue durée qui sépare souvent la signature et la ratification des accords et conventions. Sur ce, ils ont demandé

à ce que des comités de suivi des conventions soient mis en place et que les députés puissent y participer.

S'agissant de l'importance de la formation professionnelle et de l'artisanat: Vos commissaires ont souligné le recul constaté dans le secteur de la formation professionnelle dans notre pays qui était jadis pourvoyeur de main d'œuvre. Ils ont fait part au Ministre d'Etat de leurs préoccupations concernant ce secteur et ont souhaité que le Gouvernement mobilise ses partenaires au développement au plan bilatéral et multilatéral pour son renforcement.

Quand à la coopération entre la Tunisie et le Sénégal: Vos commissaires ont loué le développement de la coopération sud-sud. Ils ont félicité le Président Abdoulaye Wade d'avoir très tôt compris l'intérêt de cette coopération et ont souhaité que le modèle tunisien en matière de développement soit appliqué dans notre pays. Vos commissaires ont fait remarqué que si la Tunisie a atteint son niveau de développement entre autres raisons c'est dû au retour de ses émigrés qui ont acquis une grande expérience en occident et ailleurs et qui l'ont mis au service de leur pays, ce qui sans doute a réussi à faire de ce pays ce qu'il est aujourd'hui.

Profitant du passage du Ministre d'Etat, vos commissaires ont abordé certaines questions qui font l'actualité et qui concernent les Sénégalais de l'extérieur et le Continent africain. C'est ainsi qu'ils ont abordé :

- l'émigration et la situation des sénégalais de l'extérieur en Europe.
- l'inculpation du Président El Bachir par le procureur de la Cour pénale internationale ;
- l'Union pour la Méditerranée ;
- la directive du retour ;
- le problème des passeports pour nos compatriotes vivant à l'étranger surtout en Europe ;

Sur la question de l'émigration et la situation des sénégalais en Europe à la suite du vote de la directive du retour par le parlement européen, vos commissaires ont souhaité que ce dossier soit davantage pris en compte par le gouvernement. Ils ont dénoncé avec vigueur, la directive du retour et ont demandé au gouvernement ainsi que les autres états africains de réagir. Pour eux, l'Afrique doit avoir aussi sa politique commune d'émigration pour pouvoir réagir efficacement contre les positions souvent non avantageuses pour les africains des pays Européens sur la question. En atteste les positions sévères de l'Italie en l'encontre des émigrés clandestins qu'ils qualifient de criminels, ce que vos commissaires ont fortement décrié. Ils ont attiré l'attention du Gouvernement du danger que peut constituer une telle mesure pour les africains vivants en Europe.

Abordant la question spécifique de la contribution des sénégalais de l'extérieur dans le développement de notre pays, vos commissaires se sont félicités du montant important des sommes envoyées annuellement au Sénégal et qui tournent autour de 400 milliards. Ils ont cependant déploré le faible montant, évalué à 7% destiné à l'investissement dans des secteurs productifs et à forte valeur ajoutée d'où la nécessité pour le gouvernement de mettre l'accent sur la sensibilisation de nos compatriotes émigrés.

Ils ont, dans le même ordre d'idées, demandé au gouvernement d'élaborer une stratégie de pouvoir capter davantage les fonds des émigrés avec un système d'épargne rémunérée pour émigrés.

Revenant sur la question des passeports de nos compatriotes, vos commissaires ont reconnu les efforts fournis par le Gouvernement mais demandent que le processus soit accélérer pour permettre aux sénégalais vivant à l'étranger de pouvoir régler leurs problèmes en disposant de leur passeport surtout en période de régularisation de leur situation.

Abordant l'affaire Oumar el Béchir, Président de la République du Soudan et la Cour pénale internationale, vos commissaires

ont souhaité avoir la position officielle du gouvernement. Certains se sont posés la question de savoir comment un Président en exercice peut être poursuivi par la CPI ? Ils ont sensibilisé le Ministre d'Etat sur la nécessité pour l'Union africaine de réagir face à cette situation qui constitue une menace grave pour les chefs d'Etat africains.

Sur la question de l'Union pour la Méditerranée : Vos commissaires ont exprimé leurs préoccupations concernant le projet et pensent que c'est une tentative de prolongement du territoire européen en Afrique. Ils ont souhaité avoir la position officielle du Gouvernement sur la question.

Répondant aux questions soulevées par vos commissaires, Monsieur le Ministre d'Etat a d'abord remercié les honorables députés pour leurs félicitations à son endroit et à l'endroit de ses collaborateurs et dit les considérer comme un stimulant dans le cadre de l'exécution de la mission que Monsieur le Président de la République a bien voulu lui confier.

Abordant la coopération entre le Sénégal et la Tunisie, Monsieur le Ministre d'Etat a d'emblée magnifié les excellents rapports entre les deux pays. Il dira aussi toute l'admiration de Monsieur le Président de la République pour ce pays ami, surtout en ce qui concerne son modèle de solidarité nationale qui constitue un instrument important de lutte pour l'éradication de la pauvreté. De même, dira Monsieur le Ministre d'Etat, le Président Abdoulaye Wade est émerveillé par le développement du tourisme tunisien qui est bénéfique à l'artisanat tunisiens du fait de l'utilisation des équipements produits en Tunisie pour alimenter le secteur (hôtel et circuit touristique).

Sur l'importance de la formation professionnelle et l'artisanat dans le développement de notre pays, Monsieur le Ministre d'Etat a tenu à réaffirmer la volonté du Gouvernement qui en a fait des priorités, de les promouvoir ; car dira t-il, le secteur de l'artisanat a valu beaucoup de satisfaction à notre pays à

l'image de la Manufacture des arts décoratifs de Thiès qui mérite d'être soutenue.

Sur la question des sénégalais de l'extérieur et de l'émigration, Monsieur le Ministre d'Etat a reconnu le faible montant de l'envoi des émigrés réservé à l'investissement productif et souhaite que ce montant soit revu à la hausse pour augmenter la contribution des sénégalais de l'extérieur à l'action de développement de notre pays.

En ce qui concerne la protection de nos compatriotes vivant en Europe dans ce contexte de « pacte européen sur l'émigration » et de « directive du retour », Monsieur le Ministre d'Etat dira qu'elle constitue une priorité pour le Gouvernement du Sénégal qui a été le premier à réagir face à ces nouvelles décisions prises par les Européens. Il a par ailleurs souhaité que les autres pays africains en fassent autant et que soit mis sur pied un Pacte africain sur l'émigration. Pour Monsieur le Ministre d'Etat, il n'est plus question de laisser à l'Europe le monopole de l'initiative sur la question.

Abordant la directive retour, Monsieur le Ministre d'Etat dira que c'est une façon de criminaliser l'émigration clandestine, ce qui constitue pour lui un scandale que tous les pays africains doivent dénoncer.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Ministre d'Etat affirme que le Sénégal s'est démarqué du projet d'Union pour la Méditerranée, après le guide libyen Kadhafi ait qualifié cette union de tentative de division du monde Arabe. Il a tenu à rassurer vos commissaires que sur cette question, le Président Abdoulaye Wade donnera une position officielle du Gouvernement du Sénégal ; mais, d'ores et déjà, dira Monsieur le Ministre d'Etat, une stratégie devra être élaborée par les africains en impliquant la diaspora.

Concernant l'affaire Elbachir Monsieur d'Etat a précisé que le Cour pénale internationale n'a pas encore inculpé le chef de l'Etat soudanais contrairement à ce qui est apparu dans la presse. Sous ce rapports ils ont fait remarquer que seuls les

trois juges, à qui il a été soumis le rapport du procureur de la cour pénale internationale, pourront dire si le Président El Béchir sera poursuivi ou pas.

Sur la question des passeports des sénégalais de l'extérieur, Monsieur le Ministre d'Etat dit être en phase avec vos commissaires et pense que ce problème doit être réglé le plus rapidement possible et de façon globale, du fait des désagréments que cela crée à nos compatriotes. Il a donné l'exemple du Sénégalais qui a perdu une opportunité de régularisation de sa situation du fait d'un manque de passeports ce qui l'a poussé à vouloir renier son pays qui, dit-il, « ne peut même pas lui donner un passeport ». Mais néanmoins, il a loué les efforts immenses fournis par le Gouvernement sur la question avec l'introduction des passeports numérisés. Sur ce, il pense qu'en guise de solution intermédiaire, le Sénégal doit adopter le système des passeports temporaires qui peuvent être délivrés au niveau des ambassades.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre d'Etat à leurs questions, vos commissaires ont adopté, à l'unanimité, les deux projets de loi et vous demandent d'en faire autant, s'ils ne soulèvent de votre part aucune objection majeure.

132641



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} Législature

N°37/2008

**Loi autorisant le Président de la
République à ratifier l'Accord de
coopération en matière de promotion et
de développement de l'artisanat, entre
la République du Sénégal et la
République tunisienne, signé à Dakar, le
28 décembre 2006**

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du vendredi 1^{er} août 2008, la loi provisoire
dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE :

Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de coopération en matière de promotion et de développement de l'artisanat, entre la République du Sénégal et la République tunisienne, signé à Dakar, le 28 décembre 2006.

Dakar, le 1^{er} août 2008

Le Président de séance



ACCORD DE COOPERATION
ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
ET
LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
EN
MATIERE DE PROMOTION ET DE
DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT

A

Le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République Tunisienne, ci-après dénommés « Les Parties »,

- Conscients de la nécessité de renforcer les relations d'amitié entre leurs deux peuples ainsi que les relations de coopération entre les artisans sénégalais et tunisiens,
- Convaincus du rôle dynamique de l'Artisanat dans le développement économique et socio-culturel et dans le rapprochement des deux pays,
- Décidés de créer les conditions favorables pour le développement et la promotion du secteur, notamment, par l'émergence d'initiatives conjointes,
- Considérant le développement des relations interprofessionnelles pour favoriser les échanges entre les hommes de métiers, notamment par la mise en œuvre de relations concrètes dans les domaines économiques et techniques.

Sont convenus de ce qui suit :

Article Premier

Les Parties s'engagent à encourager la coopération entre les artisans des deux pays à tous les niveaux en vue de contribuer au développement du secteur de l'Artisanat.

Article 2

Les Parties conviennent de consolider les liens d'amitié et de fraternité entre les artisans des deux pays et d'encourager la coopération dans les domaines suivants :

- la mise en place et le développement des relations interprofessionnelles par le biais de jumelages, entre Chambres de Métiers du Sénégal et les Chambres professionnelles tunisiennes ou entre organisations professionnelles d'artisans.
- l'échange et la diffusion d'expériences, de documentation et de publications dans toutes les branches du secteur artisanal.
- l'encouragement des contacts directs entre les artisans, en vue d'accroître les exportations des produits artisanaux dans les deux pays.

A.A.

- l'amélioration de la qualification des artisans par la formation professionnelle et le perfectionnement.
- l'étude de la réalisation d'actions conjointes pour faciliter l'obtention d'équipements pour les unités de production artisanales.
- l'information et la formation des élus des Chambres de Métiers et des responsables des organisations professionnelles d'artisans pour leur permettre de jouer leur rôle d'animateur.
- la formation et le perfectionnement du personnel de la Direction de l'Artisanat et des Chambres professionnelles dans les instituts spécialisés en matière d'Artisanat dans les deux pays.

Article 3

Les Parties conviennent d'instituer un Comité de suivi chargé de procéder à l'évaluation de l'application du présent Accord.

Ce Comité sera composé de quatre membres : deux membres de la République tunisienne et deux membres de la République du Sénégal. Le Comité se réunira soit au Sénégal soit en Tunisie, autant que de besoin.

Article 4

Pour atteindre les objectifs définis dans le présent Accord, les Parties s'engagent à encourager la conclusion d'arrangements particuliers entre les organismes, les institutions publiques et privées ou entreprises artisanales des deux pays désireux de contribuer au développement du secteur de l'Artisanat.

Article 5

Le présent Accord entre en vigueur à la date de réception de la deuxième des deux notifications par lesquelles les Parties s'informent mutuellement de l'accomplissement des procédures internes nécessaires en vue de son entrée en vigueur.

A.A.

A

Article 6

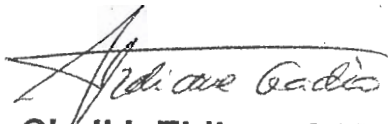
Chaque Partie peut, à tout moment, communiquer à l'autre, par voie diplomatique, sa décision de mettre fin au présent Accord.

Dans ce cas, il est mis fin à cet Accord six mois à compter de la date de cette notification à l'autre Partie.

En foi de quoi, les plénipotentiaires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait à Dakar, le 28 décembre 2006, en deux exemplaires originaux en langues arabe et française, les deux textes faisant également foi. En cas de divergence d'interprétation, le texte français prévaut.

Pour le Gouvernement de la
République du Sénégal



Dr Cheikh Tidiane GADIO
Ministre d'Etat, Ministre des Affaires
étrangères

Pour le Gouvernement
de la République Tunisienne



Abdelwaheb ABDALLAH
Ministre des Affaires étrangères

A